

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 avril 2010
(convocation du 6 avril 2010)

Aujourd'hui Vendredi Seize Avril Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à cpter de 10 h 00
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
M. AMBRY Alain à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 09 h 55
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain
M. BAUDRY Claude à Mme EWANS Marie-Christine

Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 11 h 00
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard jusqu'à 09 h 55
M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à Mme COLLET Brigitte
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Opération tram-train du Médoc - Marchés de contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé et EOQA (expert et organisme qualifié et agréé) - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signer

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2003, la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux ont mené des études sur un possible transport ferroviaire utilisant la voie ferrée de la ligne du Médoc.

Par la suite, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est orientée vers un projet d'installation d'une ligne de tramway en parallèle de la voie ferrée existante, projet évolutif vers la mise en place d'un tram-train circulant sur le réseau ferroviaire entre Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort et Parempuyre.

Aujourd'hui, la première étape du projet consiste à relier par une voie tramway les communes de Bordeaux et Blanquefort (opération estimée à 70 millions d'euros) d'une longueur de 7,2 km.

Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été notifié en janvier 2010 au groupement Systra / Ingérop / COTÉBA / ECCTA / BLP / Signes.

Outre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage doit s'entourer de cabinets spécialisés chargés de veiller au respect des normes et textes juridiques en vigueur et dont les missions sont définies réglementairement :

- D'une part, le contrôleur technique, chargé de donner des avis au maître d'ouvrage sur des aléas techniques en vérifiant les documents de conception et d'exécution, en contrôlant la réalisation sur le chantier et en procédant à des vérifications avant la réception. Ce contrôle est opéré par rapport à des référentiels réglementaires (textes législatifs, normes) et à des règles et prescriptions techniques (DTU, avis techniques, agréments ...). Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes ;
- D'autre part, le coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS), qui en application du code du travail, a en charge la protection de la santé des personnes travaillant sur le chantier, il évalue les risques et trouve les solutions pour prévenir autant que possible les accidents de chantier ;

- Enfin, l'expert ou organisme qualifié ou agréé (EOQA) doit évaluer si la conception et la réalisation du tramway répond à un niveau de sécurité suffisant, à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers, en vertu du décret sur la sécurité des transports publics guidés du 9 mai 2003, mais également des règles applicables aux systèmes ferroviaires. Ses rapports sont ensuite transmis aux services de l'Etat, qui délivrent les autorisations administratives pour la mise en service commerciale.

La Communauté doit par conséquent lancer une procédure d'appel d'offres ouvert (art 57 à 59 du CMP) en trois lots séparés, correspondant à chaque mission :

- Lot n°1 : contrôleur technique;
- Lot n°2 : coordonnateur SPS;
- Lot n°3 : EOQA.

Concernant le lot n°3, les prestations de contrôle portent à la fois sur les aménagements urbains et sur la sécurité ferroviaire applicable aux tramways et applicable aux trains (en lien avec l'EPSF – établissement public de sécurité ferroviaire). Cette prestation ne peut être scindée en lot, l'EOQA étant garant de la sécurité des aménagements envisagés et réalisés, sécurité qui doit être appréciée dans son ensemble au regard des trois réglementations applicables.

Les marchés ne comportent pas de tranche et ne sont pas à bons de commande.

La durée de leurs missions se confond avec la durée de l'opération : de la notification (avec les avis sur les documents de conception), jusqu'à l'expiration des délais de garanties des marchés.

La dépense pour ces trois marchés est estimée à 360 000 € ht :

- Lot 1 : Contrôle technique : 90 000 € ht ;
- Lot 2 : SPS : 105 000 € ht;
- Lot 3 : EOQA : 162 850 € ht.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 20, Compte 20310002 - Programme TT30 – Exercices 2010 et suivants.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet du dossier de consultation est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés, et notamment ses articles 57 à 59,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L. 2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de confier, après appel d'offres ouvert, les prestations de contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé et d'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) pour l'opération tram-train du Médoc,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports Chapitre 20, Compte 2031 0002, Programme TT30 - Exercice 2010 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 avril 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 22 AVRIL 2010

M. GÉRARD CHAUSSET